



Changement coefficients et statuts

Par **DILANE Line**, le **23/01/2024** à **14:42**

Bonjour,

J'ai un petit conseil à vous demander. Nous avons reçu un mail de notre direction :

"Nous souhaitons vous informer d'un sujet abordé déjà plusieurs fois en réunion CSE : la modification de coefficients qui n'ont pas été faites depuis des lustres sur les fiches de paie.

Cette évolution de coefficient aurait dû se faire automatiquement au fur et à mesure de l'ancienneté de chaque employé à son poste, mais cela a été oublié....

Maintenant, faire évoluer ces coefficients comme le veut la loi comportent des avantages et des inconvénients (prime d'ancienneté, cotisations caisse retraite, prévoyance, etc...)

Les salaires ne seront eux normalement pas impactés puisqu'ils sont au-dessus de la grille des salaires de la convention collective.

Les coefficients seront mis à jour en adéquation avec la convention collective pour les salariés concernés. Pour ceux désirant changer de catégorie (Ex : employé à agent de maîtrise), ils devront se rapprocher de leur responsable qui prendra la décision avec la Direction, si les conditions sont éligibles au changement."

Suite à la réunion, nous n'avons eu aucune information concernant les conséquences de changer de coefficients et de statuts. On nous a demandé de ne pas demander à notre comptable qui ne saura pas nous répondre. et de nous renseigner par nos propres moyens..

Ma question : A quel coefficient ou quelle catégorie puis-je prétendre en fonction de la convention collective au bout de 30 ans et surtout comment calculer les conséquences à changer en terme de retraite et prévoyance et cotisations plus importantes ? Je voudrais pouvoir comparer le plus et le moins pour me positionner.

Statut professionnel : ASSIS.COMMERCIALE

Coefficient : Employé E7

Entrée : 18/10/1992

Ancienneté : 31 ans et 2 mois

Convention collective : Import-Export

Merci d'avance.

Par **Marck.ESP**, le **23/01/2024** à **15:38**

Bonjour

Ce rattrapage peut se traduire par un ajustement de la rémunération, l'octroi de jours de congés supplémentaires ou d'autres avantages prévus par la convention collective.

La meilleure option dans un tel cas, pas simple, vous faire assister par un syndicat représentatif ou un avocat en droit du travail ou encore de se rapprocher de l'inspection du travail, car si un accord à l'amiable avec l'employeur n'est pas possible, vous pourriez saisir le conseil de prud'hommes pour obtenir la régularisation de sa situation.